UNIVERSITÉ DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section des sciences de l'éducation

Certificat de formation continue en formation d'adultes
Certificate of Advanced Studies of Adult Education and Training

Exposé des motifs

La Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation a créé dans à la fin des années 1980 le CEFA (Certificat de formation continue en formation des adultes), première formation continue universitaire diplômante en Suisse romande dans ce domaine. Dès sa création, cette formation a visé une intégration des connaissances liées aux processus d'apprentissage des adultes et à l'ingénierie de la formation. Le CEFA a permis à des professionnels confirmés de développer des compétences pointues dans l'exercice de leur métier de formateur d'adultes, métier qui, à l'époque, était peu reconnu sur le marché de l'emploi en Suisse. Le Comité de programme a par ailleurs instauré une collaboration dynamique avec les milieux professionnels, ce qui a permis au fil des ans une reconnaissance du titre auprès des employeurs.
Le CEFA a été remplacé dès 2003 par une offre de formation élargie comprenant deux cursus : le Certificat de formation continue en développement et animation de systèmes de formation (CEDASF) et le Diplôme de formation continue pour formateur d'adultes (DUFA). Le CEDASF a offert la possibilité à des professionnels n'ayant pas une pratique confirmée dans le domaine de la formation des adultes, d'élargir leur expérience au domaine de la formation des adultes ou d'intégrer certaines compétences dans leur propre pratique, comme par exemple dans l'enseignement des adultes, le travail social ou la formation. Le DUFA a développé, à travers un cursus plus long, la maîtrise de compétences d'ingénierie pédagogique et de formation et la méthodologie de projets. Il s'adresse à des professionnels confirmés. Le CEDASF-DUFA a été structuré en tenant compte des impératifs de Bologne : offre modulaire, crédits ECTS et passerelle entre le CEDASF et le DUFA (reconnaissance de crédits) et entre le CEDASF et le DUFA et le baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation et entre le DUFA uniquement et la maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes. Par ailleurs, un travail avec la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) a permis la reconnaissance de tout ou partie de parcours dans les deux formations universitaire (CEDASF/DUFA) et professionnelle (brevet fédéral pour formateur d'adultes et Diplôme fédéral de responsable de formation) et favorise la mobilité des étudiants de formation continue et leur qualification.
En 2010-2011, les programmes d'études du Certificat et du Diplôme ont été remaniés par le Comité directeur dans cette même optique. Afin de permettre une meilleure visibilité de ces deux offres, le Comité de programme a décidé de rédiger deux règlements d'études distincts entrés en vigueur le 27 Juin 2011, modifiés le 1er juin 2017 **et le 1er juillet 2019** et dont les modifications portaient notamment sur des changements des intitulés des titres du Certificat et du Diplôme et sur la structuration des programmes, le contenu des modules, les intitulés des modules et la répartition des crédits ETS.

Règlement d'études 2021 : Modifications apportées
L'évaluation régulière des besoins de formation des professionnels et des entreprises/institutions/organisations dans le domaine de la formation des adultes, la prise en compte des commentaires des étudiants, des intervenants et des experts de terrain, l'évolution de l'enseignement en formation des adultes, notamment avec l'introduction d'outils numériques, les besoins des apprenants dans la société d'aujourd'hui, les exigences des employeurs, sont autant de facteurs qui soutiennent la réflexion du Comité directeur sur la pertinence et l'adéquation de la formation.

Les enseignements modulaires sont basés à la fois sur des expertises métiers demandées aux formateurs d'adultes et sur les recherches et études académiques. Les intervenants sont des enseignants universitaires et des experts du terrain. Le fort partenariat développé avec les employeurs, les associations, les représentants du monde professionnel, les diplômés nourrit la richesse et la diversité de ce programme (Certificat et Diplôme) en formation des adultes et soutient la plus-value de ces diplômes sur le marché de l'emploi et dans l'évolution d'une carrière.

L'offre en formation des adultes est désormais composée de **14 modules** répartis en cinq domaines d'études (**au lieu de 15 dans l'ancien plan d'études de 2019**). **13 modules** sont thématiques (une offre modulaire en moins), le **14ème module** *« Identité et actions professionnelles »* est destiné aux étudiants inscrits au Diplôme.

Le Certificat comporte 6 modules pouvant être choisis dans les **13 modules thématiques** répartis dans les quatre premiers domaines d'études (A, B, C, D). Il correspond à l'acquisition de 30 crédits ECTS. **La dotation en crédits ECTS ne change pas**. Le Certificat est destiné à des professionnels travaillant déjà dans la formation des adultes ou souhaitant développer un projet professionnel à court terme dans le domaine de la formation des adultes.

Le Diplôme comprend 13 modules. 12 modules peuvent être choisis parmi les **13 modules thématiques** répartis dans les quatre premiers domaines d'études (A, B, C, D). **Le 14ème module** « Identités et actions professionnelles » inscrit dans le Domaine E complète la formation. Le Diplôme correspond à l'acquisition de 90 crédits ECTS. **La dotation en crédits ECTS ne change pas.** Le Diplôme est destiné à des professionnels confirmés occupant des fonctions en formation des adultes.

Certificat de formation continue en formation d'adultes

Règlement d'études

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes

	Version 2021
Article 1	**Objet**
	La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève décerne le « Certificat de formation continue en formation d'adultes » (ci-après le Certificat). Le libellé du titre en anglais « Certificate of Advanced Studies of Adult Education and Training » figure sur le diplôme.
Article 2	**Organisation et gestion du programme d'études**
2.1.	L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève (ci-après le Doyen de la Faculté).
2.2.	Le Comité directeur est composé de **7** membres : • **Un membre du corps professoral** de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, directeur du programme, président du Comité directeur et intervenant dans le programme d'études • Quatre **membres du corps professoral** ou enseignants de l'Université de Genève intervenant dans le programme d'études • Deux représentants du milieu professionnel. Le coordinateur et l'assistante d'organisation sont membres invités permanents du Comité directeur avec voix consultative
2.3.	Les membres du Comité directeur sont désignés par le Doyen de la Faculté sur proposition du directeur du programme. La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable. Le directeur du programme préside le Comité directeur. Une co-direction peut être nommée. Au vu de la spécificité de la formation, le Comité directeur du Certificat est commun au Diplôme en Formation des adultes. Analyse, gestion et développement.
2.4.	Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants.
Article 3	**Conditions d'admission**

3.1.	Peuvent être admises comme candidates au Certificat, les personnes qui : a) sont en possession d'un titre acquis lors d'une formation professionnelle ou secondaire supérieure, ou universitaire ou équivalent ; b) et peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente de 3 ans au minimum ; c) et exercent, ou le projet d'exercer à court terme, des fonctions dans les domaines de la formation des adultes, de la formation professionnelle et continue ou dans un domaine apparenté ; Les candidats doivent par ailleurs joindre à leur demande d'admission les pièces demandées dans le dossier de candidature.
3.2.	Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous l'alinéa 1 sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner alors de leurs expériences professionnelles et de leurs aptitudes à suivre le programme. Ils doivent exercer des fonctions dans les domaines de la formation des adultes, de la formation professionnelle et continue ou analogue lors de leur demande d'admission au Certificat ou témoigner d'un projet en formation d'adultes à court terme. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure de candidature.
3.3.	Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.
3.4.	Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats. Un entretien peut, le cas échéant, compléter la procédure d'admission. Le candidat doit fournir tous les documents et justificatifs permettant au Comité directeur de statuer.
3.5.	Le Comité directeur statue par ailleurs sur l'octroi éventuel d'équivalences de modules. La demande d'équivalence doit être déposée lors de la demande de candidature et contenir les pièces justificatives utiles à l'examen du dossier. Le nombre de crédits accordés en équivalence pour l'ensemble du programme ne peut pas excéder 5 crédits ECTS. Le Comité directeur notifie par écrit au candidat admis les crédits ETS acquis, les modules à compléter et les délais d'études. Il fixe les frais d'inscription dus.
3.6.	Les candidats ayant suivi, préalablement à leur demande d'admission, un ou des modules du programme du Certificat de formation continue universitaire en Développement et animation de systèmes de formation (CEDASF) ou du Diplôme de formation continue universitaire de Formateur d'adultes (DUFA), du Diplôme de formation continue en Formation d'Adultes **(règlements du 27 juin 2011, du 1er juin 2017 et du 1er juillet 2019)** ou du présent Diplôme peuvent se voir reconnaître, sur demande de leur part, les crédits ECTS acquis dans un délai de cinq ans au maximum, à compter de la date d'obtention de l'attestation de réussite du ou des modules concernés. Le Comité directeur notifie par écrit au candidat admis les modules et les crédits acquis, les modules à compléter et les délais d'études. Il fixe les frais d'inscription dus. Au-delà de ce délai, une demande d'équivalence devra être faite auprès du Comité directeur qui décidera des modalités de validation des modules acquis antérieurement.
3.7.	Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue (ci-après « les étudiants ») au Certificat de formation continue en formation d'adultes dès lors qu'ils se sont acquittés de la finance d'inscription dans les délais prescrits par le Comité directeur.

3.8	Si le candidat ne peut pas s'acquitter du paiement des frais d'inscription au programme dans les délais prescrits, il peut adresser au Comité directeur une demande écrite et motivée d'échelonnement du paiement des frais d'inscription. En cas d'acceptation, le Comité directeur communique au candidat les nouvelles modalités et délais de paiement. Le candidat doit s'acquitter de l'intégralité du paiement des frais d'inscription au programme pour que le Certificat de formation continue en formation d'adultes puisse lui être délivré.
3.9	Le montant total de la finance d'inscription pour la participation au Certificat est fixé pour chaque édition par le Comité directeur. Ce montant s'applique à la durée d'études maximale telle que prévue à l'art. 4.1 ci-dessous. En cas de prolongation de la durée maximum des études prévue à l'art. 4.1 ci-dessous, des frais supplémentaires peuvent être prévus par semestre supplémentaire. Le montant est fixé par le Comité directeur. Restent réservés les cas de force majeure au sens de l'art. 6.5 ci-dessous.
3.10	En cas de désistement plus de 60 jours avant le début de la formation du Certificat, des frais de dossier fixé à CHF. 500.- restent dus. En cas de désistement moins de 60 jours avant le début de la formation du Certificat, 50% des frais d'inscription restent dus. Restent réservés les cas de force majeure au sens de l'art. 6.5 ci-dessous.
3.11	Il est possible de s'inscrire à un ou des modules des domaines A, B, C, D sous réserve des places disponibles. Priorité est donnée aux candidats qui s'inscrivent au Certificat de formation continue en formation d'adultes et/ou au Diplôme de formation continue en formation d'adultes. Analyse, gestion et développement. L'inscription au(x) module(s) est confirmée dès lors que le candidat s'est acquitté des frais d'inscription. En cas de désistement plus de 60 jours avant le début du (des) module(s), des frais de dossier fixé à CHF. 200.- par module restent dus. En cas de désistement moins de 60 jours avant le début du module, 50% des frais d'inscription au(x) module(s) restent dus. Restent réservés les cas de force majeure au sens de l'art. 6.5 ci-dessous.
3.12	Le programme commence en principe tous les deux ans. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.
Article 4	**Durée des études**
4.1.	La durée des études est de trois semestres au minimum et de cinq semestres au maximum.
4.2.	Le Doyen de la Faculté peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder deux semestres.
Article 5	**Programme des études**
5.1.	Le programme d'études comprend 6 modules thématiques, à choisir dans une offre de **modules,** répartis en quatre domaines**, selon le plan d'études**. Les 6 modules choisis doivent obligatoirement être répartis dans au moins trois des quatre domaines. Le programme correspond à l'acquisition de 30 crédits ECTS.

5.2.	Les modules du programme sont répartis en quatre domaines. Domaine A: L'adulte en formation Domaine B : Pratiques de formation Domaine C : Ingénierie Domaine D : Gestion institutionnelle Chaque domaine offre au moins trois modules, des options supplémentaires pouvant être proposées.
5.3.	Le plan d'études fixe les intitulés des modules thématiques ainsi que le nombre de crédits ECTS attachés à chaque module. Le plan d'études est approuvé préavisé par le Collège des professeurs de la Faculté et adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
Article 6	**Contrôle des connaissances**
6.1.	Les modalités précises du contrôle des connaissances pour le Certificat sont les modules sont communiquées par écrit aux étudiants en début de formation.
6.2.	Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module dont les modalités précises sont communiquées par écrit aux étudiants avant le début du module. Elle prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Les évaluations doivent être réalisées dans les délais requis.
6.3	Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent). La note 0 est réservée aux cas de fraude et plagiat ou d'absences non justifiées. La notation s'effectue au quart de point. Si l'évaluation comporte plusieurs épreuves, une seule note est délivrée pour l'ensemble des épreuves. Dans ce cas, il s'agit de la moyenne des notes obtenues aux épreuves. Les modules sont validés et les crédits ECTS correspondants obtenus si l'étudiant obtient la note, ou la moyenne de 4, au minimum à l'évaluation concernée. L'étudiant doit obtenir une note de 4, ou une moyenne de 4 au minimum à l'évaluation de chaque module.
6.4	En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des évaluations ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il a obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée dans les meilleurs délais.
6.5	Lorsqu'un étudiant ne se présente pas à une évaluation pour laquelle il est inscrit ou qu'il n'a pas rendu une évaluation dans les délais requis, il est considéré avoir échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif. Sont notamment considérés comme justes motifs les cas de maladies et d'accidents. L'étudiant doit en informer le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation par écrit immédiatement, soit en principe dans les 3 jours au maximum qui suivent la non présentation. Le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, sur préavis du Comité directeur, décide s'il y a juste motif. Il peut demander à l'étudiant de produire un certificat médical ainsi que tout autre renseignement jugé utile.
6.6	La participation active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% des enseignements et autres activités de formation de chaque module et fait partie intégrante des modalités d'évaluation.
Article 7	**Obtention du titre**

	Le Certificat de formation continue en formation d'adultes de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève est délivré, sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.
Article 8	**Fraude et plagiat**
8.1	Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec de l'évaluation concernée.
8.2	Au vu notamment de la gravité du comportement constaté ou de son caractère prémédité, le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève peut décider, après consultation du Comité directeur, que l'échec est définitif, ou encore annuler tous les résultats de la session.
8.3	Le Décanat de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation saisit le Conseil de discipline de l'Université : i s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ; ii en tous cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination du programme.
8.4	Le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, respectivement le Décanat de la Faculté doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.
Article 9	**Elimination**
9.1.	Sont éliminés du Certificat, les étudiants qui : a) ne satisfont pas aux exigences du contrôle des connaissances, ou ne respectent pas les délais prescrits, conformément à l'article 6 ; b) ne participent pas à au minimum 80% des enseignement de chaque module du programme conformément à l'article 6 ; c) n'obtiennent pas l'intégralité des crédits ECTS prévus par le programme du Certificat dans la durée maximale des études prévue à l'article 4.
9.2**.**	Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat restent réservés.
9.3.	Les décisions d'élimination sont prononcées par le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation sur préavis du Comité directeur.
9.4	L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.
9.5	En cas d'abandon de la formation, l'étudiant doit en avertir par écrit le Directeur du programme dans les meilleurs délais. L'abandon de la formation ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement quel que soit le moment où l'étudiant décide d'arrêter sa formation à moins que l'abandon ne soit dû à un juste motif au sens de l'article 6.5.

Article 10	Procédures d'opposition et de recours
10.1	Toute décision prise en application du présent règlement d'études peut faire l'objet, dans le délai de 30 jours dès le lendemain de sa notification, d'une opposition auprès de l'instance qui l'a rendue.
10.2	Le règlement relatif aux procédures d'opposition du 16 mars 2009 de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) s'applique.
10.3	Les décisions sur opposition qui sont rendues peuvent faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans le délai de 30 jours dès le lendemain de leur notification.
Article 11	**Entrée en vigueur et dispositions transitoires**
11.1	Le présent règlement d'études entre en vigueur **avec effet au** 1er **juillet 2021**. Il s'applique à tous les nouveaux candidats et étudiants dès son entrée en vigueur.
11.2	Il abroge le Règlement d'études du Certificat de formation continue en formation d'adultes **du 1er juillet 2019**, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous
11.3	Les étudiants en cours de formation dans le programme du Certificat de formation continue en formation d'adultes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement d'études du **1er juillet 2019** et au plan d'études correspondant. Ils peuvent toutefois demander à être inscrits dans le présent certificat de formation continue en formation des adultes. Ils seront dès lors soumis au présent règlement et au plan d'études correspondant. Dans ce cas, le Comité directeur, après étude de leur parcours, leur indique par écrit les équivalences dont ils pourraient bénéficier, les modules qu'il leur reste à acquérir, ainsi que les éventuels prérequis, et la position exacte qui serait la leur dans le cadre du présent règlement. Il fixe également le montant des finances d'inscription restant encore dus.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section des sciences de l'éducation

Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
Date
Résultats :

Oui
Non
Abstention

Conseil participatif de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
Date
Résultat
Oui
Non
Abstention

Rectorat
Date

Certificat de formation continue en formation d'adultes

PLAN D'ETUDES 2021

Titre

Domaine A L'adulte en formation

M1 Apprentissage, développement professionnel et trajectoire de vie

M2 Dynamique d'engagement en formation

M3 Formation, insertion et socialisation

Domaine B Pratiques de formation

M4 Interactions verbales et apprentissages en situation de travail

M5 Analyse de stratégies d'animation de groupes

M6 La fonction accompagnement en formation des adultes : déclinaisons et pratiques

Domaine C Ingénierie

M7 Analyse de l'activité au travail et formation

M8 Digitalisation de la société et de la formation

M9 Ingénierie et conception des dispositifs de formation et démarche qualité en entreprise

M10 Pratiques de l’évaluation en formation des adultes

Domaine D Gestion institutionnelle

M11 Gestion et développement des compétences dans les organisations

M12 Politiques de formation en Suisse

M13 De l’analyse stratégique au marketing interne

Crédits ECTS attribués

		Heures d’enseignement	Heures de travail personnel	Volume total de travail	Crédits ECTS
6 Modules à choisir dans la liste des 13 modules thématiques proposés (Domaine A, B, C, D)	**M**	40	110	150	5
	M	40	110	150	5
	M	40	110	150	5

– Chaque module thématique comprend le même nombre de crédits ECTS	**M**	40	110	150	5
	M	40	110	150	5
	M	40	110	150	5
Total général		240	660	900	30

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Section des sciences de l'éducation

COMITÉ DIRECTEUR

Direction

Germain Poizat, professeur associé, Section des sciences de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, directeur

Membres UNIGE

Laurent Filliettaz, professeur ordinaire, Section des sciences de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
Stéphane Jacquemet, chargé d'enseignement, Section des sciences de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
Cecilia Mornata, chargée d'enseignement, Section des sciences de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
XXX [le 4e membre UNIGE sera nommé courant **2021]**

Experts

Ndao Nguyen, Office pour la formation professionnelle et continue, Genève (OFPC)
Jean-Jacques Putinier, École Supérieure d'Ambulancier et Soins d'Urgence Romande, Le Mont-sur-Lausanne (ES ASUR)

Membres invité-es permanent-es avec voix consultative

Edith Campos, assistante d'organisation du programme DAS-CAS en formation des adultes
Alain Girardin, coordinateur du programme DAS-CAS en formation des adultes